



Le président du tribunal administratif de Pau

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-4 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont délégués dans les fonctions de président des commissions départementales en matière d'enquêtes publiques :

- M. François de Saint-Exupéry-de Castillon, vice-président, délégué pour les départements des Pyrénées-Atlantiques et du Gers ;

- Mme Sylvande Perdu, vice-présidente, déléguée pour les départements des Landes et des Hautes-Pyrénées.

Article 2 : La présente décision sera affichée dans les locaux du tribunal et publiée sur le site internet de la juridiction.

Fait à Pau, le 1^{er} septembre 2025.

Le président,



Jean Claude PAUZIÉS